

RAPPORT de CONTROLE le 10/07/2024

EHPAD KORIAN LA BASTIDE à BOURG SAINT ANDEOL_07

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 10 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : LA BASTIDE DE LA TOURNE

Nombre de lits : 125 lits soit, 93 lits HP dont 30 lits UV et 2 lits HT

| Questions | Fichiers déposés OUI / NON | Analyse | Ecarts / Remarques | Prescriptions/Recommendations envisagées | Nom de fichier des éléments probants | Réponse de l'établissement | Conclusion et mesures correctives définitives |
|---|----------------------------|--|---|--|---------------------------------------|--|--|
| 1- Gouvernance et Organisation | | | | | | | |
| 1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide est situé à Bourg Saint-Andéol. Il dispose d'une autorisation de 125 lits répartis en 123 lits d'hébergement permanent dont, 30 lits en unité de vie protégée et 2 lits d'hébergement temporaire. L'établissement a remis l'organigramme, partiellement nominatif, mis à jour le 5 juin 2024. L'organigramme est construit comme un outil de repérage au sein de la structure. Il est constaté un réel effort de structuration de l'organisation. L'organigramme identifie la directrice, , et son adjointe, qui supervisent la psychologue et 7 pôles : - le pôle administration, avec un secrétariat et une responsable des relations avec les familles, également responsable administrative, commerciale et des admissions ; - le pôle hôtellerie et hébergement, avec une responsable hôtellerie et hébergement, un secrétariat et l'équipe d'agents hôteliers ; - le pôle restauration, pour le chef cuisinier et son équipe de restauration ; - le pôle médical et soins, intégrant le médecin coordinateur, l'infirmière coordinatrice, l'infirmière référente, l'équipe de soins ; - le pôle réadaptation, en présence de la psychomotricienne - le pôle vie sociale, avec 2 animatrices - le pôle maintenance et sécurité intégrant le responsable technique. Par ailleurs, il est noté, d'après le PV de CODIR du 21 mai 2024, que la directrice de l'EHPAD forme , en training direction, jusqu'à la fin du mois de juin, pour une prise de poste au 1er juillet, sans préciser le lieu d'affectation. Ce dernier, assure la suppléance de direction lorsque la directrice est absente (cf. PV CODIR 28.05.2024). Toutefois, n'est pas identifié au sein de l'organigramme comme faisant partie de l'équipe de direction. | Remarque n°1 : En l'absence d'identification des fonctions de Monsieur V, au sein de l'organigramme de l'EHPAD Korian La Bastide, il ne peut pas être positionné sur des missions de direction, en l'absence de Madame EM. | Recommendation n°1 : Identifier au sein de l'organigramme conformément à ses missions au sein de l'établissement. | 1.1 Organigramme Korian La Bastide | Organigramme mis à jour avec la prise de poste du nouveau directeur, (1/07/2024) et le changement de psychologue (au 1/08/2024) | L'EHPAD Korian La Bastide a transmis l'organigramme actualisé. A sa lecture, il est noté que , initialement en "training de direction" au sein de l'EHPAD, a pris les fonctions de directeur d'établissement depuis le 1er juillet 2024. Par conséquent, la recommandation n°1 est levée. |
| 1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ? | OUI | L'EHPAD Korian la Bastide déclare avoir 5 postes vacants au 1er mars : 4 aide-soignants et 1 infirmier. Il est précisé que ces postes sont actuellement occupés par des professionnels en contrat à durée déterminée. | | | | | |
| 1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH). | OUI | La directrice de l'EHPAD Korian La Bastide est titulaire d'un diplôme de "Gestionnaire d'établissements médicaux et médico-sociaux", de niveau 7, depuis le 22 juin 2023. Par conséquent, ses qualifications sont conformes à l'article D312-176-6 CASF. | | | | | |
| 1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document. | OUI | La directrice de l'EHPAD Korian La Bastide, , est titulaire d'une délégation de pouvoir et de signature, de la part du directeur Korian régional ARA SUD, depuis le 3 mai 2024. Le DUD traite notamment de l'ensemble des items de l'article D312-176-5 CASF, avec : la gestion des ressources humaines ; l'hygiène, la santé et la sécurité ; la conduite de la définition et de la mise en œuvre du projet d'établissement ; la coordination avec les institutions et intervenants extérieurs ; la gestion budgétaire. | | | | | |
| 1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé le 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024. | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide organise une astreinte administrative. D'après le planning du 2ème semestre 2023 et du 1er semestre 2024, elle se répartit entre 5 professionnels : l'adjointe de direction, l'infirmière coordinatrice, la responsable hôtellerie et hébergement, la psychologue et la "chargée de la relation familles, responsable administrative, responsable commerciale et des admissions". Il en ressort qu'il a été fait le choix d'exclure du roulement de l'astreinte, la directrice de l'EHPAD. Korian a mis en place un dispositif de relais téléphonique par voie conventionnelle qui a été décliné au sein de l'EHPAD. Il a pour but de "répondre aux situations graves ne pouvant être gérées en autonomie par le personnel présent sur l'établissement". L'EHPAD a transmis la procédure relative à l'organisation du relais téléphonique, qui encadre l'intervention de l'équipe de direction dans ce contexte. Toutefois, était également attendue la procédure accompagnant les salariés en poste, notamment concernant les motifs de déclenchement de l'astreinte. | Remarque n°2 : L'absence de procédure relative à l'astreinte administrative ne permet pas d'accompagner les salariés en poste (motifs de déclenchement, modalités de recours, ...). | Recommendation n°2 : Formaliser une procédure qui définit notamment les modalités de recours de l'astreinte administrative. | 1.5 Affiche permanence EIG La Bastide | fiche organisant les différents cas de recours à l'appel du directeur ou l'appel de la permanence téléphonique, du directeur régional ou la sollicitation de l'astreinte EIG groupe. | L'EHPAD Korian La Bastide ne répond pas à la question puisqu'à été transmise l'affiche intitulée "signaler un événement indésirable grave (EIG)". Cette dernière identifie les événements indésirables graves (associés au soins, ou bien concernant de la malveillance/violence, la sécurité, un risque infectieux et l'organisation/communication), à l'aide d'exemples. Ainsi, le repérage des EIG, par les salariés en poste, est facilité. L'affiche rappelle également les professionnels à contacter dans l'une de ces situations, avec les numéros associés. Les numéros d'urgence (police, pompiers et SAMU) sont également rappelés. L'établissement n'a transmis aucune note ou procédure permettant d'accompagner les salariés lors du déclenchement de l'astreinte (numéro à contacter, motifs de déclenchement, personnel pouvant déclencher l'astreinte). La recommandation n°2 est maintenue. |
| 1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV | OUI | L'EHPAD korian La Bastide a remis les PV de CODIR des 14, 21 et 28 mai 2024. Autour de la directrice, l'équipe de direction se compose de l'adjointe de direction, du training de direction, de la responsable des relations familles, de l'IDEC, du MEDEC et de la responsable hôtelière. Le CODIR traite notamment de suivi du plan bleu, du fonctionnement du tarif global, des ressources humaines (recrutements, formation, etc.), de la maintenance, des événements indésirables et du taux d'occupation. Il est noté, au 28 mai 2024, que le taux d'occupation de l'établissement est insuffisant, sur les 125 lits autorisés, l'établissement prenait en charge 96 résidents. De plus, il est noté que 4 départs de résidents étaient programmés au cours du mois de juin. | Ecart n°1 : En l'absence d'une exploitation totale | Prescription n°1 : Veiller à exploiter la totalité des 125 lits autorisés, conformément à l'arrêté d'autorisation n°2018-4326 et n°2018-318 du 30 octobre 2018. | | L'établissement KORIAN La Bastide avait 104 résident au début du mois de mars 2024. Par la suite nous avons connus 12 décès sur deux semaines ce qui a très clairement affecté notre taux d'occupation et qui a pris du temps à relever. Depuis le début du mois de juillet, l'activité a nettement repris avec 10 entrées en deux semaines pour remonter à 100 résidents et nous poursuivons nos efforts pour exploiter toute la capacité de l'établissement. Apporter des précisions sur les entrées / sorties depuis le début d'année avec le nombre important de décès en mars 2024 et la dynamique qui reprend sur l'été en précisant qu'on fait tout notre possible pour occuper ces lits. | L'établissement déclare qu'en mars 2024, 12 résidents sont décédés en l'espace de deux semaines. Ce nombre important de décès rapprochés interroge l'existence d'un motif commun, notamment, avec une épidémie et les mesures de protection mises en oeuvre. Par conséquent, était attendue la réalisation d'un signalement aux autorités de tutelle. Suite à ces décès, l'établissement déclare avoir réalisé de nouvelles admissions de résidents, sans que le taux d'occupation ne soit précisé au 5 septembre 2024 (date de réponse de l'EHPAD). Dans l'attente d'une augmentation du taux d'occupation, permettant d'exploiter la totalité des lits, la prescription n°1 est maintenue. |

| | | | | | | | |
|---|-----|--|--|--|---|---|---|
| 1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document. | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastide a partiellement remis son projet d'établissement 2021-2025. En effet, seules les orientations stratégiques ont été développées dans le PE 2021-2025 ainsi que le sommaire des annexes.</p> <p>Les 4 axes stratégiques présentés dans le PE sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Conforter la reconnaissance de l'unité Alois et de sa prise en soins dans la filière gérontologique et par les structures d'amont du territoire"; - "Faire de Korian La Bastide un référent sur le territoire dans la prise en soin et l'accompagnement sur des accueils de répit et de fin de vie" - "Développer une offre Hôtellerie et restauration de qualité et adaptée aux demandes et aux envies des résidents en lien avec la prévention et la prise en soins de la dénutrition"; - "Remettre l'animation au centre de la vie à Korian La Bastide et l'associer plus étroitement aux activités". <p>Ainsi, le document remis ne reprend pas les items du PE fixés à l'article L311-8 CASF, en particulier le projet médical et de soins.</p> <p>De plus, il est constaté que le projet d'établissement n'a pas fait l'objet d'une consultation du Conseil de la vie sociale conformément à ce que prévoit l'article L311-8 CASF.</p> <p>Par ailleurs, il est attendu une mise à jour du projet d'établissement pour prendre en compte le nouveau décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités de coordination et de coopération de l'établissement ; - la démarche de prévention interne et de lutte contre la maltraitance et les actions de coopération nécessaires à la réalisation du volet relatif aux soins palliatifs pour les établissements et services concernés. | <p>Ecart n°2 : En l'absence de projet d'établissement complet, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'article L311-8 CASF.</p> <p>Ecart n°3 : En l'absence de consultation du Conseil de la vie sociale concernant le projet d'établissement, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'article L311-8 CASF.</p> <p>Ecart n°4 : En l'absence des items concernant les modalités de coordination, de coopération et la démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance, prévus dans le décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement des ESMS et notamment en intégrant les moyens de repérages des risques de maltraitance et les modalités de coordinations et de coopération.</p> | <p>Prescription n°2 : Transmettre le projet d'établissement de l'EHPAD Korian La Bastide complet, dont le projet médical conformément à l'article L311-8 CASF.</p> <p>Prescription n°3 : Consulter le Conseil de la vie sociale sur le projet d'établissement et renseigner la date s'y reportant au sein du PE, conformément à l'article L311-8 CASF.</p> <p>Prescription n°4 : Actualiser le PE au regard du décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement des ESMS et notamment en intégrant les moyens de repérages des risques de maltraitance et les modalités de coordinations et de coopération.</p> | <p>1.7_P2_1_Projet d'établissement 17_P2_2_Annexe 1. Notre établissement 17_P2_3_Annexe 2. Notre organisation 17_P2_4_Annexe 3. Nos instances 17_P2_5_Annexe 4. Nos partenaires 17_P2_6_Annexe 5. Nos relations avec les parties prenantes 17_P2_7_Annexe 6. Notre Politique qualité 17_P2_8_Annexe 7. Notre cartographie des processus 17_P2_9_Annexe 8. La vie de notre projet 1.7_P2_10_Annexe 9. Notre projet</p> | <p>Vous trouverez ci-joint l'ensemble des éléments demandés.</p> | <p>Pour rappel, lors de la procédure contradictoire, l'EHPAD avait transmis le projet d'établissement 2021-2025 qui était incomplet, notamment en l'absence de transmission des annexes. Dans le cadre de la procédure contradictoire, la direction de l'EHPAD a remis les annexes comprenant notamment le projet de soins, les projets sociaux et le volet spécifique à la politique de prévention de la maltraitance. Par conséquent, les prescriptions n°2 et 4 sont levées. Toutefois, il est noté que certaines annexes ne concernent pas La Bastide (annexes n°1, 2 et 5) mais, portent sur Enfin, l'EHPAD Korian La bastide a remis le PV du CVS du 9 juin 2022, lors duquel les axes stratégiques du projet d'établissement 2021-2025 ont été présentés, conformément à l'article L311-8 CASF. La prescription n°3 est levée.</p> |
| 1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document. | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastide a rédigé son règlement de fonctionnement, daté du 12 juillet 2022. Toutefois, le règlement de fonctionnement n'a pas fait l'objet d'une approbation par l'organisme gestionnaire après avis du conseil de la vie sociale de l'EHPAD, contrairement à ce que prévoient les articles L311-7 et R311-33 CASF.</p> <p>Par ailleurs, il est noté que le marquage du linge n'est pas réalisé par l'établissement contrairement à ce que prévoient les prestations sociales minimales obligatoires de l'annexe 2-3-1 alinéa IV CASF.</p> | <p>Ecart n°5 : En l'absence d'approbation du règlement de fonctionnement par l'organisme gestionnaire et après consultation du Conseil de la vie sociale de l'établissement, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert aux articles L311-7 et R311-33 CASF.</p> <p>Ecart n°6 : En l'absence de prise en charge du marquage du linge personnel des résidents, au sein du règlement de fonctionnement, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'annexe 2-3-1 alinéa IV CASF.</p> | <p>Prescription n°5 : Porter le règlement de fonctionnement à l'approbation de l'organisme gestionnaire de l'EHPAD Korian La Bastide, après avis du Conseil de la vie sociale, conformément aux articles L311-7 et R311-33 CASF.</p> <p>Prescription n°6 : Intégrer le marquage du linge des résidents aux prestations sociales de l'EHPAD Korian La Bastide dans le règlement de fonctionnement, conformément à l'annexe 2-3-1 alinéa IV CASF.</p> | <p>1.8_P6_1_Règlement de fonctionnement 2024</p> | <p>Réponse à la prescription 5 : La consultation du CVS pour avis sur le règlement de fonctionnement 2024 (concernant la prise en charge du linge) sera prévue à l'ordre du jour lors du prochain conseil d'ici la fin d'année 2024. Nous mentionnerons bien le recueil de l'avis du CVS dans le compte rendu qui permettra de justifier cela.</p> <p>Vous trouverez ci-joint le règlement de fonctionnement mis à jour qui sera présenté au prochain CVS.</p> <p>Notre contrat de séjour prévoit bien, depuis plusieurs années, la prise en charge du linge par l'établissement sans surcout.</p> | <p>L'EHPAD Korian La Bastide s'engage à consulter le Conseil de la vie sociale en fin d'année 2024, concernant les mises à jour apportées au règlement de fonctionnement. Dans l'attente de l'organisation du Conseil de la vie sociale, la prescription n°5 est maintenue.</p> <p>Par ailleurs, l'EHPAD a remis le règlement de fonctionnement mis à jour et précisant la prise en charge du marquage du linge par l'établissement. Par conséquent, la prescription n°6 est levée.</p> |
| 1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public. | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastide dispose d'une infirmière coordinatrice, , en contrat à durée indéterminée, en temps plein, depuis le 6 octobre 2022. supervise également une infirmière référente.</p> | | | | | |
| 1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif | OUI | <p>a suivi la formation "infirmier coordinateur / référent en EHPAD", d'une durée de 91 heures, au cours de l'année 2019. Par conséquent, l'infirmière coordinatrice de l'EHPAD Korian La Bastide dispose d'une formation spécifique à l'encadrement.</p> | | | | | |
| 1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent). | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastide dispose d'un médecin coordonnateur, pour une durée indéterminée, depuis le 2 janvier 2024. Selon son contrat de travail, intervient à hauteur de 0,8 ETP au sein de l'établissement. La direction déclare qu'il est présent 4 jours par semaine, le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Par conséquent, le temps de coordination médicale de l'EHPAD Korian La Bastide est conforme à l'article D312-156 CASF.</p> | | | | | |
| 1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs. | OUI | <p>La direction de l'EHPAD Korian La Bastide déclare que le médecin coordonnateur ne dispose pas de qualification spécifique aux fonctions de médecin coordonnateur en EHPAD, tel que prévu par l'article D312-157 CASF. L'EHPAD déclare également que l'inscription du MEDEC, au diplôme universitaire de médecin coordonnateur, est prévue. Toutefois, en l'absence de transmission du justificatif de cette inscription, l'établissement ne peut attester de l'effectivité de cette démarche.</p> | <p>Ecart n°7 : En l'absence de qualification spécifique aux fonctions de coordination gériatrique du MEDEC, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'article D312-157 CASF.</p> | <p>Prescription n°7 : Accompagner le médecin coordonnateur dans une démarche de formation qualifiante pour les fonctions de coordination gériatriques, conformément à l'article D312-157 CASF.</p> | | <p>Notre médecin coordinateur a pris ses renseignements auprès de l'ordre, la démarche est amorcée pour obtenir la qualification à des fonctions de coordination gériatriques d'ici trois ans.</p> | <p>L'EHPAD Korian La Bastide déclare que le médecin coordonnateur s'engage à obtenir une qualification spécifique à la coordination en EHPAD dans les 3 ans à venir. Toutefois, dans l'attente de l'obtention du diplôme, la prescription n°7 est levée.</p> |
| 1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV. | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastide a remis le PV de la commission de coordination gériatrique du 8 janvier 2021 et le support de présentation de la CCG du 9 juin 2022. L'établissement déclare qu'en raison de la vacance du poste de MEDEC au cours de l'année 2023, aucune CCG ne s'est tenue en 2023. L'EHPAD déclare également organiser une prochaine commission de coordination gériatrique en septembre 2024. Il était donc attendu la transmission de l'ordre du jour de la prochaine CCG, permettant d'attester de l'engagement de l'établissement dans cette démarche, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p> | <p>Ecart n°8 : En l'absence de transmission de 3 PV de CCG l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p> | <p>Prescription n°8 : Veiller à organiser annuellement une CCG et transmettre l'ordre du jour de la CCG de 2024, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.</p> | <p>1.13_P8_1_Règlement intérieur CCG</p> | <p>Avec l'arrivée de notre MEDEC, en 2024, nous avons procédé à la mise à jour du règlement intérieur de l'instance annexé au présent tableau, décrivant les missions de la commission qui aura lieu sur le deuxième semestre 2024.</p> | <p>L'établissement a rédigé le règlement intérieur de la commission de coordination gériatrique, précisant notamment les missions de la commission, les professionnels concernés et les indemnités de participation, pouvant être demandées par les médecins généralistes et les masseurs kinésithérapeutes.</p> <p>Par ailleurs, l'établissement déclare que la prochaine CCG aura lieu au cours du deuxième semestre 2024. Il est attendu l'ordre du jour de la prochaine commission de coordination gériatrique ainsi que l'invitation des professionnels libéraux, permettant d'attester que l'établissement organise la prochaine CCG, dans les délais annoncés. Dans cette attente, la prescription n°8 est maintenue.</p> |
| 1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023) | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastide a remis le rapport de l'activité médicale pour l'année 2022. Toutefois, il est attendu celui de 2023 et que le rapport de l'activité médicale soit signé conjointement par le médecin coordonnateur et le directeur de l'EHPAD, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p> | <p>Ecart n°9 : En l'absence transmission du RAMA 2023, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p> | <p>Prescription n°9 : Transmettre le RAMA 2023, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.</p> | <p>1.14_P9_1_RAMA 2023</p> | <p>Transmission du RAMA 2023 co-signé par le MEDEC et le directeur</p> | <p>L'EHPAD Korian La Bastide a remis le Rapport de l'activité médicale 2023, signé conjointement par le directeur et le médecin coordonnateur, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF. La prescription n°9 est levée.</p> |
| 1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024. | OUI | <p>L'EHPAD Korian La Bastille a transmis les tableaux des signalements réalisés auprès des autorités de tutelles pour les années 2023 et 2024. A leur lecture, l'EHPAD a réalisé 5 déclarations en 2023 et 1 en 2024. 5 concernent des épidémies et la dernière porte sur une chute ayant majoré une impotence. Cependant, il est également noté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le 8 décembre 2023 (cf. FEI 2023-BJ-10811), une résidente a fait une tentative de suicide par strangulation. - un plat témoin a été testé positif à un staphylocoque et une présence de légionellose en 2023 (cf. FEI 2023-BJ-76698 et FEI 2023-BJ-90109). <p>Or, l'arrêté du 28 décembre 2016, relatif à l'obligation de signalement des ESMS, précise que les suicides et tentatives de suicides et les incidents liés à des défaillances d'équipement technique et les événements en santé environnement, sont des dysfonctionnements graves dont les autorités administratives doivent être informées.</p> | <p>Ecart n°10 : En l'absence de signalement d'une tentative de suicide, l'EHPAD Korian La Bastide n'atteste pas informer les autorités administratives de tous les dysfonctionnements graves conformément à l'article L331-8-1 CASF et à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des ESMS.</p> | <p>Prescription n°10 : Signaler aux autorités de tutelle tous les dysfonctionnements graves conformément à l'article L331-8-1 CASF et à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des ESMS.</p> | <p>1.15_P10_Procédures d'alerte, signalement et suivi EIG</p> | <p>L'ensemble des EIG relevés sur l'établissement sont systématiquement déclarés à l'ARS et au Conseil Départemental telle que le prévoit notre procédure en PJ. Concernant le prélèvement de légionellose il s'agissait d'une présence de légionelle pour déclencher un signalement qui correspond au taux réglementaire. S'agissant du second cas (tentative de suicide), l'établissement explique qu'en l'absence de déficit fonctionnel de la résidente, l'EIG n'a pas été signalé. Toutefois, les événements indésirables relevant de signalement sont identifiés au sein de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des ESMS. Les suicides et tentatives de suicide en font partie (article 1, alinéa 7).</p> <p>Par conséquent, la prescription n°10 est partiellement levée : levée concernant le cas de légionelle et maintenue pour la tentative de suicide.</p> | |

| | | | | | | | |
|---|-----|--|--|---|--|--|--|
| 1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024. | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide déclare que le process de gestion des EI (la déclaration, le traitement et la réponse apportée aux EI/EIG), se fait sur un logiciel interne au groupe qui ne peut pas être exporté. Toutefois, l'EHPAD a remis les tableaux de bord des événements indésirables au cours des années 2023 et 2024 (cf. réponse à la question 1.15) et la procédure "signalement et traitement d'un événement indésirable". A leur lecture, 94 FEI ont été déclarées en 2023 et 37 FEI en 2024. Il est noté que 2 problématiques se retrouvent fréquemment au sein de la structure : <ul style="list-style-type: none"> - une problématique relative au circuit du médicament dans sa globalité. En effet, des erreurs sont retrouvées dans la préparation des piluliers (FEI 2024-BJ-12402 et 2024-BJ-9073), dans le plan de soins (FEI 2024-BJ-11886, FEI 2023-BJ-80427 et 2023-BJ-104627), et 9 erreurs de distributions de traitements (à titre d'exemples FEI 2024-BJ-17091 et 2024-BJ-16401) ; - la seconde problématique concerne la maintenance de l'établissement avec 12 FEI concernant des dysfonctionnements. En particulier, la FEI 2023-BJ-84332 mettant les salariés en danger d'électrocution, par l'utilisation d'un couteau pour faire fonctionner une machine à café. Pour ces deux problématiques, les réponses apportées sont insuffisantes et en particulier, aucune analyse des causes n'a été conduite permettant de mettre un terme à ces dysfonctionnements. | Remarque n°3 : L'absence d'élaboration de plans d'action portant sur l'amélioration du circuit du médicament, ne permet pas de sécuriser la prescription, la préparation et la distribution des traitements au sein de l'EHPAD. | Recommendation n°3 : Réaliser un audit du médicament au sein de l'EHPAD Korian La Bastide, s'appuyant sur le guide régional ARS Auvergne Rhône-Alpes du circuit du médicament en EHPAD, afin d'éviter le risque d'erreurs. | 1.16_R3_AE PCM 2023 | Réponse à la recommandation 3 : Autoévaluation du circuit du médicament réalisé en 09/2023. | L'EHPAD Korian La Bastide a remis les résultats de l'audit du médicament réalisé en 2023. Les résultats sont présentés sous forme de tableau avec différentes thématiques, sous catégories et les mentions conforme/non conforme, avec, parfois, un justificatif associé, tel que "absence de MEDEC". À la lecture des résultats, plusieurs points de non-conformité dans le circuit du médicament sont relevés, dont certains relevant de dysfonctionnements majeurs : la serrure de la salle de soins ne fonctionne pas correctement, les piluliers ne sont pas tous identifiés avec le nom, le prénom et la photo du résident, les thérapeutiques reçues ne font pas l'objet d'un contrôle systématique par l'infirmier en poste, le chariot de traitement n'est pas sécurisé faute de clé, etc. Compte tenu de l'ensemble de ces problèmes et de l'absence de plan d'action, permettant d'améliorer le circuit du médicament au sein de l'établissement, la recommandation n°3 est levée. Toutefois, en vue d'améliorer le circuit du médicament, il est attendu que l'établissement élabore un plan d'action pour lever les dysfonctionnements constatés. |
| 1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres. | OUI | L'EHPAD Korian la Bastide a remis la décision instituant le Conseil de la vie sociale, datée du 22 mars 2023. Le CVS se compose de : <ul style="list-style-type: none"> 3 représentants des résidents, 2 titulaires et 1 suppléant ; 2 représentants des professionnels, 1 titulaire et 1 suppléant ; 3 représentants des familles, 2 titulaires et 1 suppléant. Toutefois, il est noté que l'établissement n'a pas désigné de représentant de l'organisme gestionnaire, contrairement à ce qui prévoit l'article D311-5 CASF. Le CVS a procédé à l'élection de son président et de sa vice présidente le 29 mars 2023, conformément à l'article D311-9 CASF. | Ecart n°11 : En l'absence de désignation d'un représentant de l'organisme gestionnaire, la composition du Conseil de la vie social est incomplète, l'EHPAD Korian La Bastide contrevert à l'article D311-5 CASF. | Prescription n°11 : Désigner un représentant de l'organisme gestionnaire au sein du Conseil de la vie sociale, conformément à l'article D311-5 CASF. | Le règlement intérieur du CVS transmis dans notre premier envoi (Doc 1.18. règlement intérieur CVS) précise dans son article 2 que le Directeur de l'établissement est membre de droit au Conseil et qu'il peut être remplacé par un membre du CODIR dans le cadre d'un pouvoir express de représentation. | L'EHPAD Korian Bastide déclare que le règlement intérieur du CVS précise le statut de membre de droit du directeur, au sein du CVS. Toutefois, l'article D311-9 CASF spécifie que "le directeur ou son représentant siège avec voix consultative". Par conséquent, le directeur ne peut pas également être désigné représentant de l'organisme gestionnaire, avec voix délibérative. En conséquence, la composition du Conseil de la vie sociale n'intègre pas de représentant de l'organisme gestionnaire contrairement à ce que prévoit l'article D311-5 CASF. La prescription n°11 est maintenue. | |
| 1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur. | OUI | Le Conseil de la vie sociale a validé son règlement intérieur le 29 mars 2023, conformément à l'article D311-19 CASF. | | | | | |
| 1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024 | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide a remis les PV du CVS des 14 mars et 9 juin 2022, 29 mars, 5 juin et 27 novembre 2023 et 30 janvier 2024, ainsi que le rapport d'activité du CVS daté du 27 octobre 2023. A leur lecture, le Conseil de la vie sociale est informé de l'actualité sanitaire, l'évolution des tarifs et des ressources humaines. Les résultats de l'enquête de satisfaction sont présentés aux membres du CVS, ainsi que le projet d'établissement et le plan bleu. Les membres du CVS échangent avec la direction sur l'organisation générale de l'établissement (prise en charge soignante, animation, restauration). Cependant, il est également attendu que les événements indésirables soient présentés aux membres du CVS. Les PV de CVS sont portés à la signature de son président. | Remarque n°5 : Les événements indésirables ne sont pas présentés aux membres du conseil de la vie sociale, ce qui ne leur permet pas d'avoir une information complète sur le fonctionnement de l'établissement. | Recommendation n°5 : Veiller à présenter régulièrement les événements indésirables aux membres du Conseil de la vie sociale. | Présentation des EI / EIG prévu à l'ordre du jour du prochain CVS 2024. | L'EHPAD Korian La Bastide s'engage à présenter les événements indésirables lors du prochain Conseil de la vie sociale. Toutefois, en l'absence de transmission de PV de CVS attestant de la présentation des EI/EIG, la recommandation n°5 est maintenue. | |
| 2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) | | | | | | | |
| 2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif. | OUI | Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2018-4326 et n°2018-318 du 30 octobre 2018, l'EHPAD Korian La Bastide dispose 2 places d'hébergement temporaire. | | | | | |
| 2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif. | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide déclare que le taux d'occupation des 2 lits d'hébergement temporaire, pour l'année 2023, est de 88,2 %. Il est de 56,2 % pour le premier trimestre 2024. | | | | | |
| 2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide a rédigé le projet de service des 2 lits d'hébergement temporaire, daté du 5 juin 2024, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF. Le projet de service reprend notamment les motifs de l'hébergement temporaire, les conditions d'admission, les prestations proposées, la prise en soin et la préparation du retour à domicile. | | | | | |
| 2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées. | OUI | Compte tenu du faible nombre de lits d'hébergement temporaire, l'EHPAD Korian La Bastide n'est pas concerné par la question 2.4. | | | | | |
| 2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes. | OUI | Compte tenu du faible nombre de lits d'hébergement temporaire, l'EHPAD Korian La Bastide n'est pas concerné par la question 2.5. | | | | | |
| 2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document. | OUI | L'EHPAD Korian La Bastide a rédigé une annexe au règlement de fonctionnement, spécifique aux modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire, conformément aux articles L311-7 et D312-9 CASF. | | | | | |